

La taxe d'apprentissage, à qui verser ?

A qui payer ?

- ❑ Obligatoirement à un seul Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA)

AU CHOIX DE L'ENTREPRISE

- ⇒ Un OPCA habilité en tant qu'OCTA (agrément national et sectoriel). Attention, il ne peut collecter que si l'entreprise, quelle que soit son implantation, entre dans son champ de compétence
- ⇒ Un OCTA inter-consulaire régional (CCI, CMA, CA). Attention, l'entreprise, quel que soit son secteur d'activité, doit avoir un établissement sur le territoire régional (agrément géographique)
- ⇒ A titre dérogatoire, aux Compagnons du Devoir

A qui affecter ?

- ❑ Seule contribution obligatoire affectable, en versant la taxe d'apprentissage, vous pouvez choisir l'établissement de formation à qui elle sera reversée (hors fraction régionale de 51 % reversée au Trésor Public pour le compte des Conseils Régionaux)

- ❑ **A des CFA ou sections d'apprentissage**

- ⇒ Le quota (sauf don en nature) et la CSA
- ⇒ Obligatoirement au CFA dont dépend l'apprenti présent au 31 décembre de l'année écoulée :
 - ⇒ dans la limite du coût de la formation
 - ⇒ si le quota est insuffisant pour couvrir le coût de formation, en complétant sur la CSA, ou, à défaut et sans obligation, sur le hors quota
- ⇒ A défaut d'apprenti, ou en cas de solde positif, au CFA du choix de l'entreprise

- ❑ **A des établissements hors apprentissage**

- ⇒ L'établissement doit être habilité à percevoir de la taxe (listes préfectorales)
- ⇒ En respectant les catégories (catégorie A jusqu'à bac+2 / catégorie B à partir de Bac+3 - selon les formations dispensées par l'établissement) et dans la limite des fonds disponibles par catégorie
- ⇒ Au choix de l'entreprise

Une question ? Contactez-nous !

OCTAO

TSA 80086 - 31701 Blagnac Cedex

0 800 300 850 Service & appel gratuits

contact@octaoccitanie.fr

www.octaoccitanie.fr

OCTAO
Collecteur de valeurs

